

Procès-verbal

Conseil d'administration

Date de la séance : Le 23 mars 2022

Point à l'ordre du jour : 2021-48-03.

Quarante-septième séance ordinaire tenue le mercredi 26 janvier 2022, par webconférence Teams.

PERSONNES PRÉSENTES :

D^r Marc Yves BERGERON
M^{me} Brigitte BUSQUE, présidente
M^{me} Josée CARON, vice-présidente
M^{me} Diane FECTEAU
M. Mathieu FONTAINE
M. Yves GENEST
M^{me} Suzanne JEAN
M^{me} Maryan LACASSE
M^{me} Cynthia LEMIEUX-BUSSIÈRES
M. Jérôme L'HEUREUX
D^r Jean-François MONTREUIL
M. Patrick SIMARD, président-directeur général par intérim
M^{me} Lise M. VACHON

PERSONNES ABSENTES :

D^r Simon BORDELEAU
M. François ROBERGE, membre observateur

ASSISTENT À LA SÉANCE :

M. Marco BÉLANGER, directeur général adjoint – Programmes de santé physique générale et spécialisée
M^{me} Renée BERGER, directrice générale adjointe – Performance, soutien et administration
M^{me} Sonia GIRARD, conseillère cadre en soutien administratif – Présidence-direction générale
M. Stéphane LANGLOIS, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement
M. Michel LAROCHE, directeur du programme santé mentale et dépendance
M^{me} Jany LAFLAMME, technicienne en administration
D^{re} Liliana ROMERO, directrice de santé publique
M. Bernard TREMBLAY, directeur des services techniques

2021-47-01. OUVERTURE DE LA 47^E SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la quarante-septième séance ordinaire du conseil d'administration à 17 h 23. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

1. Consentement des membres du conseil d'administration à l'effet que la présente séance se tienne par webconférence Teams.

Il est consenti à l'unanimité que la présente séance se tienne par webconférence Teams.

Nouvelles de la présidente

À titre de présidente et au nom de tous les membres du conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches, je vais remplacer cette fois-ci, ma traditionnelle bonne nouvelle par un mot de remerciements.

Ainsi, alors que nous sommes au cœur de la 5^e vague de la pandémie avec le variant Omicron, je souhaite sincèrement remercier tous les employés, gestionnaires, médecins, stagiaires, bénévoles qui œuvrent au CISSS de Chaudière-Appalaches. Vous avez, et faites toujours preuve, une fois de plus, d'une mobilisation extraordinaire et d'un engagement plus que senti que vous faites grâce à une résilience et un sens de l'adaptation, hors du commun, une fois de plus, alors que vous méritiez amplement un répit de cette pandémie qui s'étire et s'étire.

Nous savons que ce sont des moments difficiles que vous avez vécus dans les dernières semaines et que vous vivez encore, car rien n'est encore fini, bien malheureusement. Sans vous, il serait impossible de faire face à cette 5^e vague de la pandémie. Vous avez tous et toutes notre admiration. Nous vous remercions du fond du cœur de continuer à concrétiser, jour après jour, notre mission de prendre soin de la santé et du mieux-être de la population de la région dans un tel contexte.

2021-47-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M^{me} Josée Caron et appuyée de M. Jérôme L'heureux.

Ordre du jour

2022-47-01. Ouverture de la 47^e séance ordinaire :

1. Consentement des membres du conseil d'administration à l'effet que la présente séance se tienne par webconférence Teams;

2022-47-02. Adoption de l'ordre du jour;

2022-47-03. Approbation des procès-verbaux de la 46^e séance ordinaire tenue le 8 décembre 2021 et de la 42^e séance extraordinaire du conseil d'administration du 10 janvier 2022 :

1. Affaires découlant du procès-verbal;
- 2022-47-04. Rapport du président-directeur général par intérim;

GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

- 2022-47-05. Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité des services;
- 2022-47-06. Rapport de la présidente du comité de vérification;
- 2022-47-07. Modifications aux permis des installations du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2022-47-08. Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2022 dans le cadre du programme des services de santé au travail;
- 2022-47-09. Nomination du chef de département clinique de médecine d'urgence du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

- 2022-47-10. Dépôt des statistiques au volet organisationnel (gardes en établissement);
- 2022-47-11. Rapport financier trimestriel (AS-617) au terme de la 9e période de l'exercice 2021-2022 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2022-47-12. Cession d'un immeuble de la SQI vers le CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 2022-47-13. Servitude de passage pour le tunnel de la Maison Catherine de Longpré à l'Hôpital de Saint Georges; 2021-45-01. Ouverture de la 45^e séance ordinaire;

AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

- 2022-47-14. Contrat de services de madame Monique Paré, sage-femme;
- 2022-47-15. Règlements sur la régie interne du Service de médecine d'urgence de l'Hôtel-Dieu de Lévis (REG_DSP_2022-44);
- 2022-47-16. Cessation d'exercice du docteur Alain Bédard (93-032), psychiatre, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2022-47-17. Cessation d'exercice du docteur Benoît Gingras (72-278), omnipraticien, secteur Alphonse Desjardins;
- 2022-47-18. Cessation d'exercice du docteur Edmé Deschênes (17-346), omnipraticien, secteur Thetford;
- 2022-47-19. Cessation d'exercice du docteur Normand Thériault (84-424), omnipraticien, secteur Alphonse Desjardins;

- 2022-47-20. Cessation d'exercice de la docteure Hélène Maranda (84-311), omnipraticienne, secteur Alphonse Desjardins;
- 2022-47-21. Cessation d'exercice de la docteure Isabelle Denault (09-325), interniste, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2022-47-22. Cessation d'exercice de la docteure Frédérique Fortier-Dumais (17-517), omnipraticienne, secteur Beauce;
- 2022-47-23. Cessation d'exercice de madame Chloé Leblanc (041788), pharmacienne, secteur Beauce;

AFFAIRES DIVERSES

- 2022-47-24. Suivi de gestion;
- 2022-47-25. Divers;
- 2022-47-26. Période de questions (s'il y a lieu);
- 2022-47-27. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :
Le mercredi 23 mars 2022, à 16 h 30 par webconférence Teams;
- 2022-47-28. Clôture de la 47^e séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-47-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 46^E SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA 42^E SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JANVIER 2022;

Les procès-verbaux de la 46^e séance ordinaire et de la 42^e séance extraordinaire tenues les 8 décembre 2021 et 10 janvier 2022 étant conformes, les membres procèdent à leur approbation. Sur proposition dûment formulée par M^{me} Diane Fecteau et appuyée de D^r Marc Yves Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux.

1. Affaires découlant du procès-verbal

Tous les suivis des décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées aux dates précitées.

2022-47-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM;

Situation épidémiologique. M. Simard présente les données relatives à la 4^e et à la 5^e vague. Un total de 6823 cas actifs a été enregistré en début d'année, pour ensuite descendre à 4466 cas. Cette diminution a été causée par l'arrêt du dépistage populationnel. La semaine dernière, 3267 cas ont été enregistrés, ce qui indique une baisse de l'épidémiologie. On

constate une très large contamination communautaire, mais une diminution du pourcentage de positivité, qui est passé de 24,9 % à 16,7 % dans la dernière semaine. Il y a deux semaines, nous avons malheureusement eu le plus grand nombre de décès depuis le début de la pandémie, soit 33. La semaine passée, la donnée s'est établie à 12 décès, ce qui démontre tout de même une diminution.

Éclosions en milieux de vie et en milieux de soins. En date d'hier, 23 centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), 7 résidences intermédiaires (RI) et 54 résidences pour personnes âgées (RPA) sont en éclosion, pour un total de 84 milieux. Nos équipes de soutien à domicile et nos équipes médicales sont présentes pour bien les soutenir. Les éclosions dans la semaine du 16 au 22 janvier 2022 se répartissent ainsi : 43,8 % en RPA, 16,3 % en CHSLD, 15,7 % en RI-RTF, 9,2 % en centres hospitaliers et 15 % dans d'autres milieux.

Hospitalisation. Relative stabilité. On vit une légère diminution des hospitalisations quotidiennes moyennes. Les hospitalisations se répartissent en deux grandes catégories : les hospitalisations en raison de la COVID, soit 70 personnes (56 %) et les hospitalisations pour un autre motif que la COVID, soit 56 personnes (44 %).

Délestage des activités hospitalières. Nous sommes au niveau 3. Au total, on compte 4 niveaux de délestage. Nous sommes passés au dernier niveau concernant le nombre de lits qui doivent être disponibles pour la COVID, mais nous maintenons toutefois le même niveau de délestage. On travaille à voir comment nous pouvons commencer à reprendre certaines activités.

Travailleurs de la santé. Légère diminution et relative stabilité. Au total, 524 travailleurs de la santé sont retirés de leur milieu de travail. Parmi eux, 352 sont positifs à la COVID, 172 ont été en contact avec un cas positif et 106 font du télétravail. Il y a également 247 employés asymptomatiques qui sont retournés au travail. Ces derniers ont été réintégrés en situation de bris de service avec des mesures particulières qui assurent leur sécurité et celle des usagers.

Déploiement du N95. Des fit tests doivent être faits afin de valider le type de masque adapté au visage de chaque employé. D'ici deux semaines, l'exercice du déploiement du N95 dans l'organisation devrait être complété ou presque. On approvisionne aussi d'autres milieux tels que les groupes de médecine de famille (GMF) qui offrent de l'accès populationnel, les RPA en communauté, les familles d'accueil ou encore les organismes communautaires. Les GMF se sont d'ailleurs mobilisés pour donner de l'accès aux patients non-inscrits, ce qui aide grandement à éviter l'embourbement dans les hôpitaux et les urgences.

Bonnes nouvelles. Une nouvelle mesure a été ajoutée relative à de nouvelles primes et de meilleures conditions de travail. Elle a pour but de reconnaître les quarts de travail additionnels des travailleurs de la santé et de les encourager à faire des heures supplémentaires.

De l'aide et du soutien ont été fournis de la part de la fonction publique et des Forces armées canadiennes sur certains sites de vaccination. Environ 35 personnes pourront nous soutenir dans nos installations.

Des bourses d'études seront offertes aux infirmières et aux agentes administratives. L'idée est que les agentes soient déployées dans des secteurs cliniques. Étant donné la pénurie de main-d'œuvre importante dans ces secteurs, le but est de retirer les tâches administratives aux cliniciens et de les attribuer aux agentes afin que les professionnels de la santé puissent se centrer davantage sur leur prestation de services et sur les activités essentielles qu'ils maîtrisent.

Vaccination. Le pourcentage de la population de Chaudière-Appalaches ayant obtenu leur 1^{re} dose est de 85%, celui pour la 2^e dose est de 83% et celui de la 3^e dose est de 60%. Pour la catégorie des 5-11 ans, le pourcentage ayant obtenu leur 1^{re} dose est de 60%. La capacité de vaccination en Chaudière-Appalaches est très grande; des plages sans rendez-vous sont disponibles, une accélération des déplacements est prévue dans les plus petites communautés pour faire des cliniques mobiles temporaires et des visites sont prévues dans les cégeps et les universités.

En conclusion. La dernière vague est arrivée de façon fulgurante. Elle a occasionné beaucoup de cas positifs et d'hospitalisations. Cela a demandé une mobilisation extraordinaire de nos équipes. Nous vivons en ce moment un plateau, nous sommes optimistes. En tant que grande équipe, nous avons gagné en expérience concernant la gestion des vagues, et malgré le contexte actuel, le CISSS de Chaudière-Appalaches est bien en contrôle des différents niveaux de besoins et des interventions à faire. Nous nous concentrerons pour les prochaines semaines sur la reprise des activités pour réduire le dépistage le plus possible.

GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

2022-47-05. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES;

Le président, M. Jérôme L'Heureux mentionne que le comité a pris acte du rapport périodique de la commissaire aux plaintes. On observe une augmentation des demandes de dossiers d'intervention auprès du commissaire aux plaintes. C'est une tendance provinciale. Malgré cette hausse, les délais de traitement de dossiers ne sont pas affectés. Les deux médecins examinateurs qui ont accepté de se joindre en décembre dernier ont commencé à travailler sur le traitement des plaintes médicales. Cela permet de débloquer beaucoup de dossiers.

Concernant le tableau des suivis de recommandation, la direction générale de l'établissement a mis en place un comité et des rencontres avec ses directions pour avoir un meilleur suivi de l'ensemble des recommandations du commissaire aux plaintes. Le comité de vigilance a demandé que le dossier soit porté à l'attention du Protecteur du citoyen concernant l'établissement. Des suivis sont faits à ce niveau.

On note une légère augmentation des rapports d'accidents et d'incidents en comparaison à l'année dernière. Les chutes et les erreurs liées à la médication demeurent les deux secteurs majeurs. Au cours des prochaines rencontres, nous porterons notre attention sur les erreurs concernant la médication afin de trouver où sont les enjeux.

Nous sommes au même niveau que l'année dernière concernant les événements Sentinelles.

Pour les rapports du coronaires, 9 ont été reçus dont un rapport avec une recommandation. Le comité s'est assuré que cette recommandation soit mise en place. Aucun nouveau rapport n'a été reçu relatif au Protecteur du citoyen. Les suivis demandés ont été mis en place.

Deux enjeux liés au RI-RTF sont existants. Plusieurs renouvellements de plusieurs ressources dans ce secteur sont à faire et il n'y a pas encore de nouvelle entente. Toutefois, un processus de recrutement est toujours en cours pour pallier aux fermetures des derniers mois.

Plusieurs suivis ont été faits concernant certaines RPA. Aucune situation particulière n'est à porter à votre attention.

Deux visites ministérielles ont été faites en décembre dans des CHSLD. Nous n'avons pas encore obtenu les rapports de visites.

2022-47-06. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION;

M^{me} Suzanne Jean mentionne la visite des représentants de la firme d'auditeurs externes Raymond Chabot Grant Thornton qui ont présenté au comité leur plan d'audit pour l'exercice financier 2021-2022.

M. Yvan Fournier, directeur des ressources informationnelles, a présenté la mise à jour du plan de travail sur la sécurité de l'information. Il a rappelé l'enjeu important du contrôle des accès.

Trois présentations de projets de résolution, dont deux relatifs aux immobilisations, ont fait l'objet d'une recommandation favorable au conseil d'administration. Le troisième étant celui du rapport financier trimestriel pour la 9^e période. La présentation du rapport émis par le Secrétariat du Conseil du trésor sur les activités contractuelles nous a permis de voir que le CISSS de Chaudière-Appalaches se compare avantageusement à d'autres établissements comparables. Le CISSS a notamment obtenu une note de 95% pour l'évaluation de la conformité des pratiques de gestion contractuelle.

2022-47-07. MODIFICATIONS AUX PERMIS DES INSTALLATIONS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services*

sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

ATTENDU QU' en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement (installation) doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à une installation;

ATTENDU QU' une installation du CISSS de Chaudière-Appalaches doit modifier son permis afin que celui-ci soit conforme aux missions exploitées et aux capacités inscrites aux permis d'exploitation de l'établissement;

ATTENDU QUE l'ensemble des permis d'exploitation doivent être affichés, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du « Règlement sur la délivrance des permis » en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Josée Caron, appuyée de M^{me} Maryan Lacasse, il est résolu :

- 1) d'approuver les modifications, telles qu'elles sont proposées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser lesdites modifications apparaissant aux tableaux et par conséquent, d'émettre les nouveaux permis d'exploitation requis;
- 3) que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches s'engage à afficher, en tout temps, les permis obtenus à la vue du public dans l'ensemble des installations de son territoire;
- 4) d'autoriser le président-directeur général par intérim, M. Patrick Simard, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-47-08. ENTENTE SPÉCIFIQUE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2022 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est une personne morale au sens du Code civil du Québec en

vertu de l'article 320 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2);

ATTENDU QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est une personne morale au sens du Code civil du Québec en vertu de l'article 138 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) ;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente de gestion et d'imputabilité s'inscrit dans l'esprit des dispositions de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), à laquelle sont assujettis le Ministère et les centres intégrés;

ATTENDU QUE ladite entente et la démarche de reddition de comptes qu'elle comporte viendront, par la cohésion qu'elles imposent, soutenir le CISSS dans son mandat d'assurer l'offre de service en santé au travail sur le territoire de la Chaudière-Appalaches;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Diane Fecteau, appuyée de M^{me} Cynthia Lemieux-Bussières, il est résolu :

- 1) d'approuver l'Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2022 à intervenir entre la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et le Centre intégré de santé et de services sociaux, dans le cadre du programme des services de santé au travail, telle qu'elle est jointe pour en faire partie intégrante;
- 2) d'autoriser le président-directeur général par intérim à signer ladite Entente, pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 3) de confier le mandat à la Direction de santé publique pour en assurer les suivis requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-47-09. NOMINATION DU CHEF DE DÉPARTEMENT CLINIQUE DE MÉDECINE D'URGENCE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES;

ATTENDU QUE la Loi sur les services de santé et de services sociaux prescrit l'élaboration d'un plan d'organisation clinique ainsi que la nomination de chefs de départements cliniques dans les établissements faisant partie du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE le plan d'organisation clinique du Centre intégré de services de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a été approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' un comité de sélection formé du président-directeur général par intérim, de la directrice des services professionnels, du président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que d'un membre du conseil d'administration représentant le milieu de l'enseignement a procédé à l'entrevue de sélection des candidats pour le poste de chef de département de médecine d'urgence;

ATTENDU QUE le comité de sélection formule une recommandation favorable eu égard au choix du candidat proposé;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de M. Yves Genest, il est résolu :

- 1) d'approuver la nomination de Jean-Simon Létourneau à titre de chef de département de médecine d'urgence au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter de ce jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

2022-47-10. DÉPÔT DES STATISTIQUES AU VOLET ORGANISATIONNEL (GARDES EN ÉTABLISSEMENT);

M. Michel Laroche, directeur du programme de santé mentale et dépendance, présente les statistiques pour la période du 7 novembre 2012 au 1^{er} janvier 2022. Une baisse significative des mises sous garde préventives s'est fait remarquer; en comparaison à l'année dernière, on est passé de 166 à 124 pour cette période-ci. Il y a également eu une baisse au niveau des gardes autorisées. On présume que le contexte pandémique a aidé étant donné l'intensité à la baisse durant cette période et la contribution de la gestion du risque. Dans cette période, on a constaté une diminution de la détresse psychologique. Celle-ci s'est reflétée dans le taux d'hospitalisation.

À ce jour, on connaît une hausse des hospitalisations en psychiatrie. Il reste à voir si la tendance se maintient. Hier, plan d'action en santé mentale pour la période de 2022 à 2026 a été présenté par le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, Lionel Carmant. Des investissements majeurs sont déjà en partie déployés dans les établissements. Un peu plus d'un milliard de dollars ont été investis en santé mentale. Il reste 361 millions de dollars à investir pour les cinq prochaines années.

2022-47-11. RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL (AS-617) AU TERME DE LA 9E PÉRIODE DE L'EXERCICE 2021-2022 DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES;

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement l'adoption du rapport financier trimestriel au terme de la 9e période de l'exercice financier 2021-2022, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 24 janvier 2022;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Lise M. Vachon, appuyée de M^{me} Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'adopter le rapport trimestriel au terme de la 9e période de l'exercice financier 2021 2022 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) d'autoriser la présidente du conseil d'administration et le président-directeur général par intérim ou son représentant à signer, pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches, tout document afférent à l'exécution des présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-47-12. CESSION D'UN IMMEUBLE DE LA SQI VERS LE CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES;

ATTENDU QUE conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, c.S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches ne peut, sans avoir obtenu l'autorisation préalable prescrite, acquérir le lot 6 007 977 de la Société québécoise des infrastructures.

ATTENDU QUE la Société québécoise des infrastructures apparait comme propriétaire du lot 6 007 977, lequel forme un tunnel souterrain (cadastre vertical) servant à relier l'Hôpital de Saint Georges et la Maison Catherine de Longpré,

ATTENDU QU' en référence à la résolution 2021-41-14. adoptée par le conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches le 24 mars 2021, le lot 6 007 977 n'avait pas été mentionné dans la liste des actifs transférés de la Société québécoise des infrastructures vers le CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la Société québécoise des infrastructures souhaite rectifier cette situation en procédant à la cession du lot 6 007 977 en faveur du CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le comité de vérification du CISSS de Chaudière-Appalaches, à sa séance du 24 janvier 2022, en a pris connaissance et en fait une recommandation favorable au conseil d'administration;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de M^{me} Cynthia Lemieux-Bussières, il est résolu :

1. d'approuver la cession du lot 6 007 977 de la SQI vers le CISSS de Chaudière-Appalaches;
2. d'autoriser le président-directeur général par intérim à signer tout document permettant la cession, notamment l'acte de vente et la demande d'autorisation prévue à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux ainsi qu'à tous les documents permettant de réaliser ladite cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-47-13. SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE TUNNEL DE LA MAISON CATHERINE DE LONGPRÉ À L'HÔPITAL DE SAINT GEORGES;2021-45-01. OUVERTURE DE LA 45E SÉANCE ORDINAIRE;

ATTENDU QUE le 10 juin 2021, le conseil d'administration a adopté la résolution 2021-43-15 relative à la disposition et l'acquisition, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour la réalisation d'un tunnel de la Maison Catherine de Longpré à l'Hôpital de Saint-Georges, laquelle devient donc caduque et est remplacée par celle-ci.

ATTENDU QUE conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, c.S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches ne peut, sans avoir obtenu l'autorisation

préalable prescrite, disposer une servitude de passage en faveur de la Fondation Catherine de Longpré et acquérir une servitude de passage de la Fondation Catherine de Longpré;

ATTENDU QUE la Fondation Catherine de Longpré est propriétaire de l'immeuble A connu et désigné comme étant le lot 6 007 979, du cadastre du Québec, circonscription de Beauce, occupé par la Maison Catherine de Longpré;

ATTENDU QUE le numéro de lot 6 007 977 n'avait pas été déclaré lors du transfert des actifs de la Société québécoise des infrastructures au CISSS de Chaudière-Appalaches lors de la signature le 31 mai 2021;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches deviendra propriétaire de l'immeuble B connu et désigné comme étant le lot 6 007 977, du cadastre du Québec, circonscription de Beauce, occupé par l'Hôpital de Saint-Georges lors de la signature de la Déclaration, laquelle est prévue ultérieurement;

ATTENDU QUE le comité de vérification du CISSS de Chaudière-Appalaches, à sa séance du 8 juin 2021, avait fait une recommandation favorable au conseil d'administration qu'il a pris connaissance des correctifs proposés et qu'il en fait à nouveau la recommandation favorable à sa séance du 24 janvier 2022;

Sur proposition dûment formulée par M. Yves Genest, appuyée de M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) de remplacer la résolution 2021-43-15 par la présente qui se lit comme suit :
- 2) d'approuver la disposition et l'acquisition, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour le tunnel de la Maison Catherine de Longpré à l'Hôpital de Saint-Georges; et ce en tenant compte des correctifs apportés dans la nouvelle Déclaration;
- 3) d'autoriser le président-directeur général par intérim à signer tout document permettant de disposer et d'acquérir lesdites servitudes, notamment l'acte de vente et la demande d'autorisation prévus à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux ainsi qu'à tous les documents permettant de réaliser cesdites servitudes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

2022-47-14. CONTRAT DE SERVICES DE MADAME MONIQUE PARÉ, SAGE-FEMME;

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q.,c.S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un

établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à la réunion du 17 novembre 2021 de l'exécutif du Conseil des sages-femmes, celui-ci en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Lise M. Vachon, appuyée de M^{me} Cynthia Lemieux-Bussières, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général par intérim, M. Patrick Simard, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches le contrat de services de la sage-femme madame Monique Paré, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général par intérim afin d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Monique Paré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-47-15. RÈGLEMENTS SUR LA RÉGIE INTERNE DU SERVICE DE MÉDECINE D'URGENCE DE L'HÔTEL-DIEU DE LÉVIS (REG_DSP_2022-44);

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doit élaborer ses règlements;

ATTENDU QUE les règlements de département font partie de cette obligation;

ATTENDU QUE le chef de département doit soumettre au CMDP une proposition de règlement;

ATTENDU QU' à leur réunion de service, les membres du département de médecine d'urgence de l'Hôtel-Dieu de Lévis du CISSS de Chaudière-Appalaches ont adopté le Règlement sur la régie interne du Service de médecine d'urgence (REG_DSP_2022-44);

ATTENDU QU' à leur réunion du 16 décembre 2021, les membres du CMDP en ont pris connaissance et en font la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Diane Fecteau, appuyée de D^r Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'approuver le Règlement sur la régie interne du Service de médecine d'urgence de l'Hôtel-Dieu de Lévis du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (REG_DSP_2022-44), tel qu'il est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'assurer les suites pertinentes pour la mise en application du présent règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-47-16. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR ALAIN BÉDARD (93-032), PSYCHIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS;

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE le docteur Alain Bédard, psychiatre, a transmis une correspondance le 28 octobre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 20 janvier 2022;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 28 octobre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 décembre 2021.

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de D^r Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux

- (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Alain Bédard, psychiatre, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 janvier 2022;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-47-17. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR BENOÎT GINGRAS (72-278), OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE DESJARDINS;

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE le docteur Benoît Gingras, omnipraticien, a transmis une correspondance le 30 novembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 janvier 2022;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 30 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 décembre 2021.

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de D^r Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux

- (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Benoît Gingras, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 janvier 2022;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-47-18. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR EDMÉ DESCHÊNES (17-346), OMNIPRATICIEN, SECTEUR THETFORD;

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE le docteur Edmé Deschênes, omnipraticien, a transmis une correspondance le 11 novembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 11 novembre 2021;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 11 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 décembre 2021.

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de D^r Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux

- (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Edmé Deschênes, omnipraticien, secteur Thetford, et qu'elle soit en vigueur à compter du 11 novembre 2021;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-47-19. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR NORMAND THÉRIAULT (84-424),
OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE DESJARDINS;**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE le docteur Normand Thériault, omnipraticien, a transmis une correspondance le 15 novembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 6 janvier 2023;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 décembre 2021.

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de D^r Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux

(CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Normand Thériault, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 6 janvier 2023;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-47-20. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE HÉLÈNE MARANDA (84-311),
OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE DESJARDINS;**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE la docteure Hélène Maranda, omnipraticienne, a transmis une correspondance le 8 novembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 avril 2022;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 8 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 décembre 2021.

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de D^r Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Hélène Maranda, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 avril 2022;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-47-21. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE ISABELLE DENAULT (09-325),
INTERNISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET;**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE la docteure Isabelle Denault, interniste, a transmis une correspondance le 19 novembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 19 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 décembre 2021.

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de Dr Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Isabelle Denault, interniste, secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 juin 2022;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-47-22. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE FRÉDÉRIQUE FORTIER-DUMAIS (17-517), OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE;

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE la docteure Frédérique Fortier-Dumais, omnipraticienne, a transmis une correspondance le 14 décembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 14 février 2022;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 6 janvier 2022.

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de Dr Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Frédérique Fortier-Dumais, omnipraticienne, secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 22 février 2022;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-47-23. CESSATION D'EXERCICE DE MADAME CHLOÉ LEBLANC (041788), PHARMACIENNE, SECTEUR BEAUCE;

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE madame Chloé Leblanc, pharmacienne, a transmis une correspondance le 29 décembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 29 octobre 2021;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 29 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 6 janvier 2022.

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de D^r Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par madame Chloé Leblanc, pharmacienne, secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 29 octobre 2021;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

2022-47-24. SUIVI DE GESTION;

2022-47-25. DIVERS;

2022-47-26. PÉRIODE DE QUESTIONS (S'IL Y A LIEU);

Quatre questions sont adressées au conseil d'administration. Celles-ci proviennent du syndicat des professionnels en soins de Chaudière-Appalaches, plus précisément de M^{me} Isabelle Bégin et de M^{me} Carole Mercier, respectivement vice-présidente de l'axe Sud et de l'axe Nord de la FIQ-SPSCA. Les questions se rapportent au Protecteur de citoyen concernant la garde infirmière mobile en CHSLD sur les quarts de soir et de nuit dans certains CHSLD.

Considérant que la protectrice a rendu public, le 13 janvier 2022, le rapport daté du 2 novembre 2021 sur une intervention réalisée au CISSS de Chaudière-Appalaches :

1. **Quand avez-vous été avisé par la direction de l'établissement de l'existence du rapport daté du 2 novembre 2021 ?** M^{me} Brigitte Busque mentionne que, à titre de présidente du conseil d'administration, tous les rapports du Protecteur du citoyen lui sont acheminés. Le rapport sur la garde infirmière n'en a pas fait exception. Elle a reçu une copie de ce rapport le 2 novembre 2021 de la part de la Protectrice du citoyen.
2. **Avez-vous pris connaissance du contenu de ce rapport et des recommandations qui y sont émises? Si oui, quand?** M^{me} Brigitte Busque en a pris connaissance le 2 novembre 2021, soit à la réception du courriel. Elle en a discuté avec M. Simard, le président-directeur général par intérim. Comme c'est dans son mandat, le comité de vigilance et de la qualité des services, étant un comité relevant du conseil d'administration et composé de membres de celui-ci, a aussi été informé à ce sujet le 2 décembre 2021. De plus, des suivis réguliers ont été faits lors des séances de travail du conseil

d'administration. La directrice en soins infirmiers, M^{me} Liliane Bernier, et la directrice au programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées, M^{me} Stéphanie Simoneau ont fait un suivi sur ce projet lors des deux dernières séances de travail du conseil d'administration qui avaient lieu le 8 décembre 2021 et le 26 janvier 2022. Le dossier est suivi avec rigueur dans nos instances.

3. **Est-ce que vous avez pris toutes les mesures nécessaires pour vous s'assurer que les recommandations émises dans le rapport ont été ou seront respectées dans les délais imposés?** Parmi les six recommandations, quatre étaient au CISSS de Chaudière-Appalaches. Dans les recommandations, il avait été mentionné non pas d'arrêter le projet, mais bien de l'ajuster quant aux critères d'exclusion. Les ajustements ont été faits et ont été envoyés au Protecteur du citoyen. Le tout étant à son entière satisfaction, le Protecteur du citoyen a fermé le dossier à la suite des ajustements.
4. **Comment pensez-vous procéder afin de nous informer des mesures et des solutions à mettre en place pour répondre aux divulgations découlant du rapport et pour mettre fin de façon définitive à cette pratique ?** Une des recommandations s'adressait au ministère, celle-ci étant d'émettre des balises afin de s'assurer de la sécurité des personnes hébergées en CHSLD en contexte important de pénurie de main-d'œuvre. Par conséquent, M^{me} Brigitte Busque mentionne qu'ils sont en lien avec le ministère afin de participer à des travaux pour rechercher des pistes de solution. D'ailleurs, les syndicats locaux concernés seront contactés à cet effet sous peu.

2022-47-27. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le mercredi 23 mars 2022, à 16 h 30 par webconférence Teams.

2022-47-28. CLÔTURE DE LA 47^E SÉANCE ORDINAIRE.

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Josée Caron, appuyée de M^{me} Suzanne Jean, la présente séance est levée à 18 h 16.

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 23^E JOUR DU MOIS DE MARS 2022.

La présidente,



Brigitte Busque

Le secrétaire,



Patrick Simard

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.